

[Texte]

The Honourable Nathan Nurgitz
 Joint Chairman
 The Honourable Robert Kaplan, P.C., M.P.
 Joint Chairman
 Mr. Howard Crosby, M.P.
 Vice-Chairman
 Standing Joint Committee of the Senate
 and of the House of Commons on
 Regulations and other Statutory Instruments
 c/o The Senate
 Ottawa, Ontario
 K1A 0A4

Gentlemen:

Thank you for your letter of 3 April 1985 concerning an amendment to the Masters and Mates Examination Regulations.

The Committee's suggestion of imposing fees under the Financial Administration Act has been reviewed and, although Section 17 is viewed as being inappropriate in this case, the fee in question could be imposed under Section 13 of the Act. In order to resolve this impasse, we propose to amend the Masters and Mates Examination Regulations, revoking the present Schedule V and issuing an amended Schedule V under the authority of both the Canada Shipping Act and the Financial Administration Act.

I hope the foregoing is to your satisfaction and thank you, once again, for writing.

Yours sincerely,

Don Mazankowski

Senator Godfrey: This one is satisfactory.

The Joint Chairman (Mr. Kaplan): Yes, it is fine, I thought.

Mr. Bernier: On this file, Mr. Chairman, I note that in Bill C-75, which is now before the house, that section 112 of the Canada Shipping Act, which gives the authority for these fees, is to be replaced by a new section 110 which still does not provide expressly for fees for replacement of lost transcripts. Therefore, although the minister's reply is satisfactory, I wonder why the minister would not simply agree to amend the bill that is now before the house to provide express authority for those fees.

The Joint Chairman (Mr. Kaplan): That is a very good point. Why do we not draw that to his attention? Also, perhaps we could write to the house leader as well and say "legislation is before you". That might be an effective way of getting it done.

[Traduction]

L'honorable Nathan Nurgitz
 Coprésident
 L'honorable Bob Kaplan, c.p., député
 Coprésident
 Monsieur Howard Crosby, député
 Vice-président
 Comité mixte permanent du Sénat et de la
 Chambre des communes des règlements et
 autres textes réglementaires
 Le Sénat
 OTTAWA (Ontario)
 K1A 0A4

Messieurs,

Je vous remercie de votre lettre du 3 avril 1985 au sujet d'une modification au Règlement sur les examens de capitaine et de lieutenant.

Nous avons examiné la suggestion du Comité d'imposer un droit aux termes de la Loi sur l'administration financière, mais comme il ne nous semble pas indiqué d'invoquer l'article 17 dans ce cas, le droit en question pourrait être imposé aux termes de l'article 13 de la loi. Afin de nous sortir de cette impasse, nous proposons de modifier le Règlement sur les examens de capitaine et lieutenant en révoquant l'actuelle Annexe V et en publiant une version modifiée aux termes de la Loi sur la marine marchande du Canada et de la Loi sur l'administration financière.

Espérant que cette réponse sera à votre satisfaction et vous remerciant encore une fois de nous avoir écrit, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Don Mazankowski

Le sénateur Godfrey: Celle-là est satisfaisante.

Le coprésident (M. Kaplan): Oui, je l'ai trouvée correcte.

M. Bernier: Concernant ce dossier, monsieur le président, je constate que dans le projet de loi C-75, dont est actuellement saisie la Chambre des communes, cet article 112 de la Loi sur la marine marchande du Canada, qui prévoit le pouvoir habilitant relatif à ces droits, doit être remplacé par le nouvel article 110 qui ne prévoit pas expressément de droits à verser pour le remplacement d'un document perdu. Par conséquent, même si la réponse du ministre est satisfaisante, je me demande pourquoi il n'accepte pas simplement de modifier le projet de loi dont est actuellement saisie la Chambre de façon à prévoir le pouvoir de percevoir ces droits.

Le coprésident (M. Kaplan): Vous avez là un très bon argument. Pourquoi ne le signalons-nous pas au ministre? Également, nous pourrions peut-être écrire au Leader du gouvernement à la Chambre en lui disant qu'ils sont en train d'étudier le projet de loi. Ce pourrait être une façon efficace d'obtenir que cette modification soit apportée.

DORS/84-306 ET DORS/84-803—RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES PAR LES NAVIRES—MODIFICATIONS

SOR/84-306 AND SOR/84-803—ARCTIC SHIPPING POLLUTION PREVENTION REGULATIONS, AMENDMENTS